DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE **N°320/2026**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Parking fermé : Interdiction de stationner et de circuler sur le parking de la Mairie
Lundi 09 novembre 2026 de 09h00 à 16h20
Jeudi 12 novembre 2026 de 12h00 à 15h00

Cérémonie commémorative de l'Armitice du 11 novembre 1918 par les élèves des écoles de Marly-la-Ville
Ecole du Bourg : Lundi 09 novembre 2026 à 10h30
Ecole de la Garenne : Lundi 09 novembre 2026 à 15h30
Ecole du Bois Maillard : Jeudi 12 novembre 2026 à 13h50

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1&2, R411-8, R417-10, R417-12, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande par les Chefs d'établissement des écoles Bourg et du Bois Maillard et de la Garenne de Marly-la-Ville, visant à organiser une cérémonie commémorative de l'Armitice du 11 novembre 1918 , le lundi 09 et jeudi 12 novembre 2026 au monument aux morts rue du Colonel Fabien à Marly-la-Ville, dans le cadre des programmes de l'Éducation nationale, consacrés à la transmission de la mémoire historique et à la sensibilisation des élèves aux valeurs citoyennes, le parking sera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules,

Considérant que cette cérémonie doit être sécurisée et qu'aucune gêne ne doit faire obstacle à sa réalisation,

Considérant : que les équipes des Services Techniques doivent procéder à la mise en place de matériels pour la cérémonie.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une cérémonie commémorative de l'Armitice du 11 novembre 1918 par les élèves des écoles du Bourg, du Bois Maillard et de la Garenne de Marly la-Ville au monument aux morts, rue du Colonel Fabien à Marly-la-Ville :

- **Lundi 09 novembre 2026 à 10h30**
- **Lundi 09 novembre 2026 à 15h30**
- **Jeudi 12 novembre 2026 à 13h50**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, hors services de secours, sur le parking de la Mairie au droit et à partir du monument aux morts, rue du Colonel Fabien à Marly-la-Ville.

Article 2 : Le stationnement et la circulaiton seront interdits :

- **Le lundi 09 novembre 2026 de 09h00 à 16h20**
- **Le jeudi 12 novembre 2026 de 12h00 à 15h00**

Article 3 : Les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municpale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr) »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de La Police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Directrice de l'école du Bourg,
- Dirctrice de l'école de la Garenne
- Directeur de l'école du Bois Maillard,
- Service des Techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.
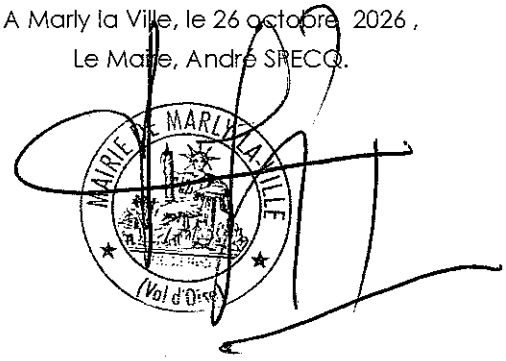
A Marly la Ville, le 26 octobre 2026 ,
Le Maire, André SPECQ.